

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Seconde projet de résolution 2023-09-288 , adopté le 11 septembre 2023**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue 24 août 2023, le conseil a adopté en séance ordinaire le 11 septembre 2023, le projet de résolution 2023-09-288 afin de permettre le projet « logement en santé Habitation au Cœur de la Vallée
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au 351, Route 105, Gracefield, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;  
Être reçue au bureau de la Ville au 351, Route 105, Gracefield , **soit lundi le 2 octobre 2023 de 8h00 à 16h00 :**
  - Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée : Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 octobre 2023 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 octobre 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes :

Toute disposition du second projet de résolution 2023-09-288 qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. L'illustration de la zone visée et des zones contiguës ainsi que le second projet de résolution peuvent être consultés au bureau de la Ville durant les heures normales de bureau.

En plus d'être affiché au bureau municipal de la Ville, le présent avis a également été publié ce jour même sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Ville.

Donné à Gracefield, ce 14 septembre 2023.



Julie Thérien  
Directrice générale adjointe et greffière